



Procès-verbal de séance

Séance du 3 Mai 2023

L'an 2023 et le 3 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MAINARDI Bernard, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : M. QUETEL Xavier à M. BOBLET Arnaud, M. MOULIN Ludovic à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Excusés : Mme MOULIN Gisèle, M. LEMOUCHE Nicolas.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/04/2023

Date d'affichage : 20/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 11/05/2023

A été nommé secrétaire : M. Martin RAULT

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.
- 2-Décision modificative
- 3-Modification de la délibération D-2023-04-04 : vote des taux d'imposition 2023
- 4-Présentation et organisation de la fête de la nature 2023
- 5-Conseil communautaire : choix des commissions
- 6-Salle P'tit-Nogent :
 - Compte-rendu de la visite de la SOCOTEC
 - Devis remplacement des BAES d'évacuation
- 7-Convention avec le CAUE
- 8-Proposition d'achat d'un terrain situé Rue du Fournil Godard
- 9- Mouvement de personnel :
 - Départ d'un agent
 - Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
- 10-Elagage des Marronniers
- 11-Retour des différents rendez-vous et commissions
- 12-Marché des producteurs locaux
- 13-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Décision modificative - D-2023-05-01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune et notamment l'affectation des résultats 2022,

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune afin de reporter l'affectation des résultats 2022.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	659 368.00	-254 062.97	405 305.03
Chapitre 011 Compte 615231	Entretien de voies et réseaux	420 859.00	254 062.97	674 921.97

Section d'investissement

Recettes d'investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	659 368.00	-254 062.97	405 305.03
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	254 062.97	254 062.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative énoncée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3-Modification de la délibération D-2023-04-04 : vote des taux d'imposition 2023 - D-2023-05-02

La délibération du vote des taux 2023 de la commune de Nogent-Le-Bernard en date du 03/04/23 fait apparaître dans sa dénomination un taux de "Taxe d'Habitation au titre des (seules) résidences secondaires".

Depuis le 1er janvier 2023, les collectivités doivent de nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation servant à la taxation des résidences secondaires certes, mais également sur la taxe d'habitation des logements vacants.

Bien que la commune de Nogent-Le-Bernard n'ait pas institué à ce jour de THLV, la délibération de vote des taux pour 2023 doit faire apparaître un taux de "Taxe d'Habitation", de façon générale, sans Distinction entre THRS et THVL.

En effet, la commune pourrait tout à fait décider d'instituer à l'avenir la THLV.

Madame le Maire propose de modifier la délibération D-2023-04-04 comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16.72 % additionné à la part départementale à 20.72 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.44 %
- Taxe d'habitation 18.64 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la modification de la délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4-Présentation et organisation de la fête de la nature 2023

Aloïs LAMY, en charge de l'atlas de la biodiversité communal, et Louison LE BARBIER, apprenti en BTSa (Gestion et Protection de la Nature) à la Maison Familiale de La Ferté-Bernard ont présenté aux élus le travail effectué dans le cadre de l'atlas. Une réunion publique se tiendra en septembre pour présenter les actions et le document final de l'ABC.

Louison LE BARBIER a pour projet de valoriser les 54 kms de chemins communaux de randonnée.

Ils ont également présenté le programme de la fête de la Nature 2023 :

- Mercredi 24 Mai : 14h-16h Balade à la découverte de la vie et la richesse de la haie avec 2 animateurs de l'association SEPENES et de 14h à 17h stands de la Nature et de l'environnement.
- Samedi 27 Mai : 9h30 - 12h30 Petite randonnée dans les chemins communaux à la découverte des oiseaux avec un bénévole de la LPO (Ligue de Protection des oiseaux) et de 14h00 à 17h00 course d'orientation par équipe sur la nature en ville.

5-Conseil communautaire : choix des commissions

Madame le maire expose que la commune doit désigner les conseillers municipaux qui siègeront aux différentes commissions de la Communauté de communes Maine Saosnois. La liste des commissions a été transmise à l'ensemble des élus. Madame le Maire invite les élus à se positionner dans les commissions auxquelles ils souhaitent participer avec un maximum de 4 conseillers.

6-Salle P'tit Nogent :

- Compte-rendu de la visite de la SOCOTEC : Mme RENAULT Jessica fait le compte-rendu de la visite de la SOCOTEC du 17 avril 2023 sur l'accessibilité de la salle aux personnes en situation de handicap. Les sanitaires ne répondent pas aux nouvelles normes et des travaux sont à réaliser. Il faut également refaire le marquage des places de stationnement pour les personnes handicapées et revoir l'éclairage extérieur du parking à la porte d'entrée. Suite à ce rapport, une demande d'autorisation de travaux est à envoyer au service urbanisme.

Un rapport de vérification réglementaire après travaux sera établi par la SOCOTEC ainsi que l'attestation d'accessibilité. Enfin, le SDIS viendra visiter les locaux.

- Devis remplacement des BAES d'évacuation salle du P'tit Nogent - D-2023-05-03

Madame le Maire explique qu'à la suite de la visite de l'entreprise AED PROTECTION venue vérifier le système de sécurité, il est nécessaire de remplacer les BAES d'évacuation. Madame le maire donne lecture du devis dont le montant est de 2 593€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

7-Convention avec le CAUE - D-2023-05-04

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un rendez-vous a eu lieu avec le CAUE de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe) pour échanger sur le devenir du Saint Jacques.

Madame le Maire souhaite solliciter les compétences du CAUE pour une mission d'accompagnement pour le projet d'épicerie multiservices, café et espace intergénérationnel. La mission d'accompagnement par le CAUE permet d'élargir et d'approfondir la réflexion en intégrant à la démarche un ensemble d'exigences qualitatives. Le montant de la contribution financière est de 2500€.

Sur propositions conjointes de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Décide :

- d'adopter la convention d'accompagnement du CAUE moyennant une contribution de 2 500 euros selon la convention ci-annexée,
- d'habiliter, Mme le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives au dossier.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

8-Proposition d'achat d'un terrain situé Rue du Fournil Godard - D-2023-05-05

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une famille souhaite acquérir une parcelle constructible rue du Fournil Godard. Il s'agit de la parcelle D 1060 d'une superficie de 792 m².

Madame le maire propose de modifier la délibération D-2016-12-10 comme suit :

Vu la délibération D-2012-09-02 du 27 septembre 2012 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement rue du Fournil Godard ;

Vu la délibération D-2013-06-16 du 25 juin 2013 indiquant le libre choix du notaire ;

Vu la demande d'un candidat à l'achat de la parcelle D 1060,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de fixer le prix de vente TTC de la parcelle comme suit :

LOT	SURFACE	PRIX DE VENTE
D 1060	792m ²	10 000

Autorise Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.
Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe « lotissement rue du Fournil Godard ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la modification proposée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

9- Mouvement de personnel :

a) Madame le maire informe les élus que la cantinière a demandé sa mutation à compter du 1^{er} septembre 2023. Les élus de la commission des affaires scolaires se réuniront le jeudi 4 mai pour étudier son remplacement.

b) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences - D-2023-05-06 :

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er octobre 2022 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'agence postale et de l'accueil de la mairie.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 6 mois à compter du 1er octobre 2022 et prend fin le 30 juin 2023.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame le maire à signer une nouvelle convention avec pôle emploi afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 60% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2023.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 9 mois (durée maximale de renouvellement). Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement du contrat,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 9 mois, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10-Elagage des Marronniers - D-2023-05-07

Madame le Maire rappelle qu'en 2013 un rapport d'expertise, de l'Office National des Forêts, a été remis à la commune sur l'état des marronniers de l'allée des Marronniers : 4 présentent un danger

très fort, 4 un danger fort et tous les autres un danger moyen à fort. Une seconde expertise réalisée en juillet 2022 par la société AUBEPINE concluait sur une conservation des arbres moyennant la mise en œuvre de quelques travaux.

Madame le Maire donne lecture des 2 devis reçus pour la taille des 33 marronniers ainsi que la taille de 5 peupliers et d'un érable à la salle du P'tit Nogent :

- devis GC Elagage pour un montant de 10 780.00€ HT
- devis JEAN FREON pour un montant de 7 800.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise JEAN FREON et autorise Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

11-Retour des différents rendez-vous et commissions

Pierrette LAUNAY a assisté au dernier au Conseil de Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD de Nogent. Les pigeons posent de réels problèmes sanitaires. Il est demandé aux élus de réfléchir à des solutions. Les fientes maculent les toitures, les rebords de fenêtres, les cours et parfois les voitures. Ce constat est d'autant plus fort que les pigeons en surnombre ont pris comme demeure, le toit de la maison de retraite.

L'EHPAD est également en recherche de personnel pour juillet et août et recrute les jeunes à partir de 16 ans.

12-Marché des producteurs locaux

Le 1^{er} marché des producteurs locaux aura lieu le 13 Mai prochain à partir de 17h00. Une dizaine d'exposants seront présents.

Madame le Maire propose d'acheter des barnums chez TRIGANO et donne lecture des devis. Il est décidé d'acheter 2 barnums de 3 mètres * 4.5 mètres pour un montant de 1 163.60€ HT.

13-Informations et questions diverses

- a) Cérémonie du 8 Mai : rendez-vous à 11h15 au cimetière
- b) Madame le maire rappelle le rôle du référent des commissions communales : le référent convoque la commission, rédige l'ordre du jour et fait un compte-rendu écrit dans le cahier des commissions. Le référent doit informer, au préalable Madame le Maire des dates des réunions et des sujets abordés.
- c) Des élus font remarquer que l'engazonnement du cimetière n'a pas le rendu visuel attendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

En mairie, le 10/05/2023

Le Maire

Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire de séance

M. Martin RAULT